

Règlement intérieur de l'école

Ce document doit rester collé dans le cahier de liaison

1. Horaires

Les cours : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h45

Ouverture des portes: 8h20 et 13h35 Garderie: à partir de 7h30 le matin

Pour les maternelles et CP: garderie jusqu'à **18h00 précises les lundis, mardis et jeudis**
17h30 précises tous les vendredis.

Pour les CE1/CE2/CM1/CM2 :

étude surveillée jusqu'à 17h30 puis garderie jusqu'à **18h00 sauf les vendredis (17h30).**

Rappel : Si l'enfant n'est pas récupéré avant 17h, l'étude surveillée **est obligatoire** du CE1 au CM2, aucun enfant ne peut être récupéré entre 17h et 17h30.

2. Retard - Absence

Tout enfant en retard sera accompagné au secrétariat par le responsable qui signera le cahier de retard. Des sanctions seront prises en cas de retards répétés.

Les absences doivent être signalées par téléphone ou par mail avant 10h dès la 1^{ère} matinée d'absence. Elles doivent être justifiées par écrit.

Toutes absences et/ou retard injustifiés et répétés peuvent faire l'objet d'un signalement au service de l'Inspection Académique.

Les **absences exceptionnelles** sur temps scolaire ne peuvent s'effectuer qu'en accord avec la Direction et dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

Le **remboursement de la cantine** sera effectué sur demande écrite et présentation d'un certificat médical. Les 2 premiers jours restent dûs.

3. Sécurité

Aucun objet personnel, ni jouet, ni magazine susceptible d'occasionner le désordre dans l'école n'est accepté. Il est interdit :

- d'apporter des médicaments
- de se livrer à des jeux, sports violents
- de s'amuser aux robinets et dans les toilettes.
- de rester ou de pénétrer seul dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les récréations et après les cours.

Tout enfant doit être récupéré par le responsable légal ou toute personne signalée par écrit par ce même responsable.

Aux entrées et sorties, les parents devront quitter l'établissement rapidement dès qu'ils ont récupéré leurs enfants. **Il est interdit de rester derrière les grilles après avoir déposé son enfant à l'école.** L'accès à l'estrade est interdit aux heures de sorties.

Les sorties des élèves du primaire s'effectuent dans la cour du bas.

Les parents des maternelles doivent confier et récupérer leurs enfants à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

4. Jeux de cours autorisés

Les jeux autorisés pendant les récréations et la pause méridienne sont les suivants :

corde à sauter, élastique, jeux de cartes traditionnels, UNO ou 7 Familles (toutes les autres cartes sont interdites), ballon en mousse sur autorisation des surveillant(e)s.

5. Hygiène - santé - tenue vestimentaire

Tenue vestimentaire : Les tongs, claquettes, chaussures clignotantes, piercings, tatouages, maquillage et les écharpes ne sont pas autorisés à l'école. Toutes tenues vestimentaires et coiffures doivent être correctes, décentes et adaptées aux activités scolaires (short et t-shirt trop court, vêtements à sequins, dessins sur crâne rasé, mèches colorées, pantalons troués, ... sont interdits). Les bijoux et objets de valeur sont fortement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol et blessure.

Santé : Les maladies contagieuses, les allergies ainsi que les poux doivent être obligatoirement signalés à l'enseignant. Tout enfant doit être impérativement traité avant son retour.

Tout enfant malade, fiévreux ou souffrant doit rester à la maison ; Après une maladie contagieuse, l'élève doit apporter un certificat de non contagion dès son retour.

Les enseignants ne sont en aucun cas habilités à administrer quelque médicament que ce soit même si une ordonnance est délivrée (sauf PAI).

6. Alimentation

Seuls les goûters sont autorisés à la garderie du soir, prévoir un goûter équilibré.

Chewing-gums, sucettes et sodas sont interdits.

7. Respect - Politesse - Langage

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à une personne de l'établissement.

En aucun cas, un parent n'a à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien.

Les altercations entre adultes n'ont pas leur place au sein de l'établissement scolaire.

Lors de tout déplacement dans l'établissement, chacun doit se ranger sans bousculade et dans le calme.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel scolaire et pédagogique ainsi que les règlements de vie de classe. Toute détérioration sera portée à la charge des parents.

8. Contact famille/école

Le cahier de liaison est l'outil de communication privilégié entre l'école et la famille. Chacun y note les informations importantes : absence ou présence à la cantine et à l'étude, demande de rendez-vous. Le règlement mensuel des factures de scolarité doit être effectué directement auprès du secrétariat par chèque ou en espèces, les virements sont également possibles.

9. Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des maîtres, ou des surveillants donneront lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

Un **bulletin de sanction** pourra être mis en place. Au bout de **3 observations**, l'élève risque un **avertissement** qui pourra être suivi d'un **conseil éducatif** qui se réserve le droit de remettre en question l'inscription dans l'établissement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et m'engage à le respecter. Date :M. ou Mme

Nom de l'enfant Classe de

Signature des parents :

Signature de l'élève :